Image not found or type unknown

Tenue des assemblées générales et des organes collégiaux en 2022 : les règles devraient être adaptées

Actualité législative publié le **25/01/2022**, vu **1980 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire met en place deux mesures facilitant le fonctionnement des organes collégiaux des groupements de droit privé dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

À compter de la publication de la présente loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni puisse s'y opposer, sont réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction leurs membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Cette disposition est applicable aux personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, notamment :

1. Les sociétés civiles et commerciales ;
2. Les masses de porteurs de valeurs mobilières ou de titres financiers ;
3. Les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique ;
4. Les coopératives ;
5. Les mutuelles, unions de mutuelles et fédérations de mutuelles ;
6. Les sociétés d'assurance mutuelle et sociétés de groupe d'assurance mutuelle ;
7. Les instituts de prévoyance et sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;
8. Les caisses de crédit municipal et caisses de crédit agricole mutuel ;
9. Les fonds de dotation ;
10. Les associations et les fondations.

Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

À compter de la publication de la présente loi et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni puisse s'y opposer, les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction peuvent également être prises par voie de consultation écrite de leurs membres, dans des conditions assurant la collégialité de la délibération. Cela est applicable quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'organe est appelé à statuer.

Pour plus d'infos : Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?

Organiser l'assemblée générale d'une association

Voir aussi notre guide : Réaliser une assemblée annuelle de SARL 2020-2021

Réussir les assemblées générales d'une association 2022-2023

Articles sur le même sujet :

- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Dividendes : mode d'emploi
- Rémunérer un gérant de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Modifier les statuts d'une SARL
- Dissoudre une SARL
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL
- Guide pratique de l'association
- Réussir l'assemblée générale de son association
- Révoquer un dirigeant d'association
- Rémunérer un dirigeant d'association
- Rembourser les frais d'un bénévole
- Une SARL doit-elle déposer ses comptes annuels ?
- Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
- Le rapport de gestion concerne-t-il les SARL ?
- Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?
- Comment réaliser un inventaire annuel ?
- A quoi sert un budget prévisionnel ?
- Comment demander la confidentialité des comptes annuels ?
- Que sont les réserves d'une société ?
- Réserves légales d'une SARL : quel montant ?
- Réserves statutaires : définition
- Qu'est-ce qu'un report à nouveau ?
- Distribution de dividendes : à quelles conditions ?
- Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL
- Un procès-verbal d'assemblée générale de SARL doit-il être publié ?

- L'assemblée générale d'une association est-elle obligatoire ?
- Assemblée générale annuelle d'une association : obligatoire ou pas ?
- Assemblée générale annuelle d'une association : déroulement
- Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?
- Que doit contenir la feuille de présence à l'AG d'une association ?
- Peut-on voter par procuration lors d'une assemblée générale d'association ?
- Qu'est-ce que l'assemblée générale extraordinaire d'une association ?
- Le procès-verbal (PV) d'assemblée générale d'une association

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés